



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 mars 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 13 mars 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République arabe d'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006).

En application du paragraphe 36 de la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité, la Mission permanente a l'honneur de joindre à la présente lettre un rapport sur les mesures prises par l'Égypte pour appliquer les dispositions de ladite résolution (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 13 mars 2017 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Rapport national de mise en œuvre de la résolution 2321 (2016)
du Conseil de sécurité relative aux sanctions imposées
à la République populaire démocratique de Corée**

Se référant au paragraphe 36 de la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil invite tous les États à lui faire rapport sur les mesures qu'ils auront prises pour appliquer effectivement les dispositions de la résolution en question, le Gouvernement égyptien a l'honneur de déclarer qu'il a pris note de ce paragraphe et informé tous les ministères compétents et les institutions étatiques des conditions et dispositions énoncées dans la résolution, afin qu'ils prennent les mesures qui s'imposent pour s'y conformer. Les autorités égyptiennes se sont effectivement employées à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution, lorsqu'elles s'appliquaient aux demandes d'éclaircissement et aux notifications reçues à ce sujet.

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement égyptien pour donner suite aux résolutions du Conseil de sécurité prévoyant des sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Premier Ministre égyptien a promulgué le décret n° 433 du 18 février 2016 portant création de la Commission nationale de coordination chargée de l'application des sanctions du Conseil de sécurité : composée de représentants des ministères et organismes nationaux compétents, elle tient des réunions ordinaires ou extraordinaires, en sa qualité d'autorité coordonnant les politiques et activités gouvernementales relatives aux sanctions du Conseil de sécurité.

Par ailleurs, la commission nationale et la sous-commission nationale chargées de la mise en œuvre des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à la République populaire démocratique de Corée ont tenu leurs réunions, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les organismes membres de la sous-commission ont adopté plusieurs décisions concernant l'inspection et le suivi de toutes les opérations commerciales et d'investissement impliquant des personnes ou entités relevant de la République populaire démocratique de Corée, et le Premier Ministre égyptien a émis des directives à ce sujet.